

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 7 novembre 2016, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions – Déneigement du stationnement et des accès du Carrefour intermodal de Gaspé
 - 8.2 ouverture de soumissions - Surveillance travaux mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap
 - 8.3 ouverture de soumissions pour les travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap

8.4 contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 participation de la Ville de Gaspé au nouveau programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

9.4 Travaux publics

9.4.1 approbation révision des normes et avenant # 10 – Demandes environnementales - Mise aux normes de l'eau potable Gaspé-centre

9.4.2 paiement de facture - Achat de bases de lampadaire et quincaillerie pour le projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour

9.4.3 honoraires supplémentaires pour relevés complémentaires – Réaménagement route 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard

9.4.4 rejet des soumissions – Surveillance et demandes environnementales pour la mise aux normes de l'eau potable à Gaspé

9.4.5 paiement de facture - # 2016-042 Tech-Plan - Coordination, suivi des travaux - Projet réhabilitation des toilettes aréna de Rivière-au-Renard

9.4.6 paiement de facture - Eurovia Québec construction inc.- Retenue 2015

9.5 Services administratifs

9.5.1 présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III

9.5.2 demande du Cercle des Fermières de Rivière-au-Renard

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Mathieu Guimond

9.6.2 demande de dérogation mineure - Motel Adams Inc.

9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-Claude Cassivi

- 9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Gilles Mathurin et Madame Mélissa Plourde
- 9.6.5 modification à la résolution 16-06-079 - Requête concernant une problématique de nuisance sur un immeuble (lot 4 597 206, cadastre du Québec)
- 9.6.6 commission municipale - Le Club de Motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé
- 9.6.7 modification au règlement 1307-16 - Décrétant une dépense d'une somme de 578 000 \$ et un emprunt d'une somme de 191 871 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage SP-23
- 9.6.8 bail - Le Club de Motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé (105) - 16, rue des Pommiers
- 9.6.9 modification de la résolution 16-08-005 - Ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés 2016
- 9.6.10 acceptation d'un projet d'amendement au règlement et date de l'assemblée de consultation (premier projet relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale)
- 9.6.11 bail - Le Club de Motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé (105) - 8, rue de l'Aréna

9.7 Direction générale

- 9.7.1 demande de paiement # 3 - Projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé
- 9.7.2 demande d'aide financière de la Fabrique de la paroisse de Saint-Maurice-de-l'Échouerie
- 9.7.3 demande d'aide financière à Développement économique Canada (DEC) - Projet de revitalisation de la Capitale québécoise des Pêches maritimes
- 9.7.4 demande d'aide financière à Développement économique Canada (DEC) - Projet Gaspé, En route vers 2017
- 9.7.5 appui aux revendications des Camionneurs Artisans de Gaspé inc.

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 prolongation de postes saisonniers - Direction des travaux publics
- 9.8.2 attribution d'un poste annuel d'animatrice en loisirs et culture à la direction des loisirs et de la culture

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection
- 10.2 règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.10 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION D'ALGUES MARINES DANS LA ZONE M-413
- 10.3 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage conditionnel de transformation artisanale d'algues marines et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12
- 10.4 règlement abrogeant le règlement 955-06 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la construction, la réparation, le remplacement, l'entretien et le bon fonctionnement des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques
- 11. AVIS DE MOTION**
 - 11.1 règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 190 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
 - 12.1 comité consultatif d'urbanisme
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13.1 prolongation du contrat de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'École Antoine-Roy de Rivière-au-Renard
 - 13.2 restauration des fenêtres du Manoir Le Boutillier – Avenant numéro 1 et octroi d'un mandat pour services supplémentaires
 - 13.3 ouverture de soumissions - Services professionnels (ingénierie) - Analyse structurale d'une partie de l'aréna Luc-Germain
 - 13.4 ouverture de demande de prix - Raccordement aqueduc Mgr-Ross
 - 13.5 Moulin des Plourde et Bardoiserie - Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une expertise
 - 13.6 avis de motion - règlement décrétant une dépense d'une somme de 3 850 000 \$ et un emprunt de 3 850 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise

- 13.7 rappel au travail de deux journalier - Direction des Travaux Publics
- 13.8 avis de motion - règlement amendant le règlement 1091-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe O
- 13.9 avis de motion - règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1250-14
- 13.10 servitude de passage - Propriété de Benjamin Wadham-Gagnon et Geneviève Leroux
- 13.11 modification à la résolution 16-10-028

14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 16-11-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 16-11-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 11 et 17 octobre 2016, résolutions 16-10-001 à 16-10-045 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

NOTE

À 20h08, le conseiller Nelson O'Connor quitte la séance.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

DÉPOTOIRS CLANDESTINS

- Je débute avec un sujet pas trop alléchant... la présence de dépotoirs clandestins sur notre territoire.
- Quand je vois des vieilles TV, des divans, des meubles, des carcasses d'originaux trainer le long de la route, même dans l'arrière-pays, honnêtement, ça m'écoeure. On est en 2016. Ça ne se fait pas.

- L'autre jour, c'était des morceaux d'originaux dans le recyclage...
- C'est vraiment un manque flagrant de civisme et de savoir-vivre...
- L'été, on met des sites à la disposition pour se débarrasser de vos grosses nuisances. On passe par les maisons tous les printemps pour ramasser les grosses ordures. Le LET est ouvert pour aller porter vos vidanges.
- J'espère que ça va arrêter... C'est juste un non-sens que je doive vous parler de ça ce soir, en novembre 2016, pas en 1946... en 2016! Il me semble qu'on a évolué comme société!

JULES BÉLANGER

- Félicitations à M. Jules Bélanger, l'un de nos grands Gaspésiens, qui recevra cette semaine à l'Assemblée nationale à Québec le prix Gérard-Morisset, l'une des plus hautes distinctions nationales dans le domaine du patrimoine.
- M. Bélanger, notamment membre fondateur de la Société historique de la Gaspésie et du Musée de la Gaspésie, a consacré une bonne partie de sa vie à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine gaspésien.
- Le Conseil municipal joint donc sa voix à la mienne pour féliciter M. Bélanger et pour le remercier pour l'ensemble de son œuvre!

RECHERCHE AU CÉGEP

- Toujours dans les félicitations, j'aimerais féliciter l'équipe du Cégep de la Gaspésie et des Îles, et particulièrement les équipes des centres de recherches affiliés au Cégep, soit Mérinov, le TechnoCentre éolien et le CIRADD. Aujourd'hui, toute cette grande équipe est considérée comme étant la 2e au Canada quant à son volume de recherches pour une institution de niveau collégial. C'est vraiment majeur comme reconnaissance, alors bravo à tous et à toutes!
- La Ville de Gaspé fait partie d'un réseau de Villes qui promeuvent grandement la recherche et l'innovation.
- La recherche et l'innovation, c'est un gros pan de notre économie, qui est souvent méconnu mais qui gagne à être connu. C'est ce qui fait en sorte que nos entreprises sont plus compétitives, plus évoluées et plus fortes. Alors bravo!

CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

- À la dernière séance, on annonçait que le Conseil municipal allait de l'avant pour une 2e année consécutive avec une consultation prébudgétaire. Pour nous, c'est une façon de vous faire participer à certains choix budgétaires que nous avons à faire comme Conseil.
- Cette année, nous avons choisi d'aborder les thèmes du développement économique et touristique, les transports, les saines habitudes de vie, le concept de ville intelligente et les nouvelles technologies, ainsi que les arénas.
- Déjà, plus de 220 personnes se sont prêtées à l'exercice cette année.
- La consultation est ouverte jusqu'au 14 novembre. Le formulaire est disponible sur le site Web de la Ville, sur Facebook, Twitter ou en format papier à l'hôtel de ville.
- À la fin de l'exercice, les données seront compilées et analysées, et le fruit de l'exercice guidera le Conseil dans ses choix budgétaires de 2017 ou dans ses grandes orientations à venir.

CONSULTATION OMH

- Parlant de consultation, l'adjoint parlementaire du ministre Coiteux, le député Norbert Morin, est venu nous rencontrer à la mi-octobre pour nous consulter sur la réforme des programmes des logements

sociaux au Québec.

- On sait que le gouvernement veut regrouper les Offices municipaux d'habitation pour que les plus petits (comme G-Vallée/Cloridorme) puissent être intégrés à des plus gros (comme Gaspé).
- Autant sur ce sujet que sur la question du financement des logements sociaux, nous avons martelé le message que le gouvernement ne doit pas avoir d'approche « mur à mur », mais qu'il doit adapter ses programmes en fonction de nos réalités. Lors de son arrivée, le gouvernement actuel avait aboli les modulations de programmes pour les régions, de sorte qu'il est désormais impossible de réaliser des logements sociaux dans les régions comme les nôtres. Présentement, la mise de fond du milieu est de 15 ou 20% à Montréal, mais dépasse les 50% dans une région comme la nôtre. Pour notre projet de résidence pour aînés à Petit-Cap, on est à une mise de fond de plus de 65% alors qu'à Montréal, ce serait plutôt autour de 15%... Ça retarde indument nos projets et on espère évidemment qu'on aura été entendu lors de cette consultation, à laquelle Mme Mathurin m'accompagnait, en plus de gens de l'équipe de direction de la Ville.

OPTILAB

- Autre dossier, moins municipal celui-ci, le projet Optilab.
- La semaine dernière, il y a eu plusieurs manifestations dans les régions du Québec pour dénoncer cette centralisation excessive des analyses de prélèvements corporels ou sanguins. J'ai participé à la manifestation de Gaspé, en appui aux travailleurs et aux patients qui subiront de plein fouet cette réforme malheureuse.
- Le ministre Barrette et les autorités de notre CISSS nous mentionnent toujours que cette réforme sera sans effet pour les citoyens... Alors qu'actuellement, les analyses sont faites en quelques minutes ou en quelques heures sur place, et qu'avec cette réforme, on fera subir 5 à 6 heures de route à des prélèvements avant de les faire analyser dans un laboratoire de Rimouski... Et c'est sans compter les risques reliés aux manipulations et au transport. On l'a vu sur la Côte-Nord la semaine passée, où 16 échantillons ont été égarés en chemin...
- Tout le monde, un jour ou l'autre, doit subir des prélèvements, que ce soit une prise de sang, un liquide corporel, ou peu importe... donc la réforme Optilab, ça concerne tout le monde, qu'il soit aujourd'hui malade ou non!
- Donc, pour le bien des patients et pour la préservation de nos emplois en région, pour nous, le projet Optilab dans sa forme actuelle, c'est NON!

AÉROPORT

- Revenons aux dossiers municipaux!
- On en a parlé à la dernière séance, on attend bientôt les résultats des études qu'on a lancé pour trouver des pistes d'améliorations de notre aéroport
- Gaspé est en train de se positionner comme il se doit à l'échelle québécoise au niveau du transport aérien régional.
- On est maintenant plusieurs municipalités des régions du Québec qui travaillent ensemble au sein de l'Union des Municipalités du Québec sur la scène nationale.
- L'enjeu est majeur pour notre ville et notre région, et toute la question de la desserte aérienne est et sera en tête de mes priorités des prochains mois!

STRATÉGIE MARITIME ET SODES

- Du côté maritime, j'ai participé les 24-25 octobre aux événements entourant la Journée maritime du Québec à l'Assemblée nationale. C'est une journée organisée par la Société de Développement économique du St-Laurent (SODES) et par les Armateurs du St-Laurent.
- Plusieurs bonnes rencontres et plusieurs bons contacts, autant au niveau privé qu'au sein du gouvernement et de l'équipe de la Stratégie maritime.
- D'ailleurs, avec nos partenaires gouvernementaux, on est en train de déployer notre zone industrialo-portuaire... C'est un peu plus long que prévu, mais au moins, les choses seront assurément bien faites!
- La prochaine étape est l'embauche d'un spécialiste pour monter le plan de développement de la Zone, sans dédoubler les travaux qui ont déjà été faits par le passé. En parallèle, il y a beaucoup de démarchage à effectuer pour faciliter le développement de nos industriels et pour en attirer d'autres. Je rappelle que le simple fait d'être l'une des 16 ZIP du Québec nous ouvre la porte à des enveloppes spéciales de 500 millions\$ en infrastructures et en soutien aux entreprises, auxquels les autres milieux n'ont pas accès.
- Le seul hic dans le déploiement de la ZIP de Gaspé, c'est l'accès au chemin de fer... qui se fait toujours attendre.

TRAIN

- Présentement, et ça risque de surprendre bien du monde, le plus gros frein à notre développement industriel, c'est l'absence de service ferroviaire à Gaspé.
- Les pales de LM Windpower doivent transportées par la route jusqu'à New Richmond pour prendre le train, ce qui augmente les coûts de transport et peut rendre notre usine moins compétitive.
- Une compagnie dans le domaine des ressources naturelles veut également s'installer à Gaspé... mais conditionnellement au fait d'avoir le train ET le port. Le train pour son marché continental, et le port pour son marché maritime.
- J'ai d'autres exemples qui sont en travail présentement, et qui démontrent clairement que l'absence de train accessible ici est un frein à notre développement... Alors qu'il y a quelques années à peine, on percevait ce moyen de transport comme étant désuet!
- Ceci étant dit, on travaille actuellement sur un plan avec la SCFG afin de convaincre le gouvernement, propriétaire du rail depuis 2015, d'investir sur l'infrastructure jusqu'à Gaspé, et ce, afin de desservir la clientèle industrielle d'abord... et ensuite de régler la question du train touristique L'Amiral et ultimement de ramener Via Rail jusque chez nous.
- Dossier à suivre...

ÉOLIEN

- Dans l'industrie éolienne, pas besoin de le répéter, mais malgré la tourmente gouvernementale, Gaspé a su tirer son épingle du jeu, notamment grâce au leadership exceptionnel de la direction locale de LM Windpower qui vient de créer 85 nouveaux emplois chez nous, grâce au positionnement de notre centre de recherche, le Technocentre éolien, et grâce à des fonceurs comme Martin Boulay du Groupe Ohméga.
- Les échos sont également favorables chez Éocycle Technologies dans la petite éolienne (j'ai rencontré la direction la semaine dernière), chez B&B, Suspendem, et les autres.
- Finalement, sur l'éolien, la semaine prochaine, les 3 maires éoliens

aurons une nouvelle rencontre avec les hautes autorités d'Hydro-Québec pour parler des possibilités d'exportation d'énergie éolienne sur les marchés nord-américains. La valeur écologique de l'éolien sur les marchés est plus grande que la grande hydraulique, donc il faut absolument qu'Hydro-Québec mette l'emphase sur l'exportation d'énergie éolienne dans ses discussions avec l'Ontario et les états du Nord-Est américain... À cet effet, nous pourrions travailler avec le volet éolien communautaire, qui profite à toutes nos communautés, car ce sont les municipalités qui deviennent actionnaires des parcs éoliens et qui touchent des redevances intéressantes de ces parcs éoliens... À suivre!

HYDROCARBURES

- Dans le dossier des hydrocarbures, il n'y a pas grand-chose de nouveau. Les parlementaires à Québec poursuivent l'étude article par article du projet de loi 106.
- Il y a quelques semaines, le ministre Arcand a annoncé quelques amendements au projet de loi, dont un qui semblait donner plus de pouvoirs aux municipalités... Mais ça concerne les endroits où il n'y a pas de claims déjà émis. Quand on sait que le Québec et la Gaspésie sont pratiquement claimés à la grandeur, c'est presque un coup d'épée dans l'eau...
- Par contre, on nous a expliqué que nos nouveaux pouvoirs pourraient s'appliquer à l'expiration des claims, dont la durée est de 5 ans. Donc, si le projet de loi 106 est adopté, on aurait les mêmes pouvoirs que pour les mines, à savoir qu'on pourrait exclure certains secteurs de notre ville des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Donc, des territoires incompatibles, soit trop près de cours d'eau, des prises d'eau potable ou trop près des maisons pourraient être exclues par règlement municipal. Ce n'est pas ce qu'on demandait, mais c'est au moins un petit pas par en avant dans le bon sens, si on veut faciliter l'acceptabilité sociale de ces projets.
- Pour le reste, c'est toujours la même chose dans ce dossier-là...

PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

- Comme les médias l'ont rapporté, il y a eu une rencontre à la mi-octobre avec notre députée fédérale et ministre du Revenu, L'Honorable Diane LeBouthillier, à propos du phare de Cap-des-Rosiers.
- Pour le moment, il n'y a pas de montant sur la table pour la réfection du phare, qui détient déjà différentes désignations comme phare patrimonial, mais qui n'a pas été retenu parmi les phares patrimoniaux lors de l'adoption de la loi sur les phares patrimoniaux...
- Le phare de Cap-des-Rosiers, c'est le plus haut au Canada, l'un des plus anciens, et probablement le plus majestueux. C'est l'un de nos emblèmes touristiques et patrimoniaux, situé à 125 mètres du Parc Forillon... D'ailleurs, on n'a jamais compris pourquoi le phare n'a pas été intégré au Parc en 1970... Et ce serait sûrement une optique à regarder pour en assurer la pérennité.
- Encore là, dossier à suivre...

COLLOQUE CULTUREL ET CALQ

- À la fin-octobre, il y avait le colloque culturel de la MRC, du côté de Rivière-au-Renard. Je suis allé faire mon tour et témoigner de l'importance du milieu culturel dans notre économie et dans notre qualité de vie.
- La culture, c'est qui nous sommes comme Gaspésiens ou comme Québécois. La culture, c'est la musique qu'on entend tous les jours, c'est l'émission de télévision, le film, le spectacle, l'exposition

muséale ou artistique qu'on va voir. La culture, c'est aussi les festivals qui nous font vibrer et qui attirent chez nous des dizaines de milliers de touristes chaque année, et qui forment un gros morceau de notre économie.

- C'est souvent négligé comme axe de développement, mais c'est très très important.

PORTRAIT DE VILLAGE CAP-AUX-OS

- Toujours à la fin-octobre, les résidents de Cap-aux-Os ont reçu le fruit d'une étude montrant un portrait du village... qui est d'ailleurs le village où je me suis établi dans tout ce magnifique grand Gaspé!
- Ce portrait de village est un outil très important pour mieux comprendre où en est rendu Cap-aux-Os et comment on peut bien aligner le tir afin de poursuivre les efforts de revitalisation du village.
- L'occupation de notre grand territoire municipal, et la vitalité de nos villages, c'est quelque chose de très important pour nous... et souvent, comme ce fut le cas à L'Anse-au-Griffon il y a quelques années, ou à Douglastown, ou maintenant à Cap-aux-Os, le cercle de la dévitalisation se brise lorsque les citoyens se regroupent et, à force de dynamisme, recréent une effervescence dans un village.
- Alors, bravo aux gens de Cap-aux-Os pour cette belle initiative!

DOSSIER EN COURS ET À VENIR

- En terminant, j'y vais en rafale avec différents dossiers :
- Projet de revitalisation de Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches. Le dossier progresse à pas de géants au niveau de l'organisation du financement global du projet. Le montage financier global est sur le point d'être attaché et, ça fait longtemps que je le dis, mais j'ai vraiment hâte qu'on annonce la mise en œuvre de ce vaste chantier.
- Lien maritime Rivière-au-Renard-Anticosti-Havre-St-Pierre : c'est un peu plus difficile, mais on travaille sur un argumentaire de désenclavement de l'Île d'Anticosti, et la municipalité d'Anticosti mène le bal actuellement.
- Centre de ski : on doit reprendre le processus d'avis de motion avant d'adopter le règlement d'emprunt, puisque certains coûts n'avaient pas été pris en compte dans l'exercice initial... Donc, on reprendra le processus ce soir avec les chiffres ajustés en fonction des nouvelles données qu'on a reçues la semaine dernière. C'est le genre de situation qui peuvent se produire quand on est plusieurs intervenants à travailler sur un dossier... On a aussi travaillé ces derniers temps avec le club Vélocipeg et le C.A. du Centre de ski pour que tout le monde rame dans le même sens dans ce beau gros projet-là, attendu depuis quelques dizaines d'années à Gaspé.
- Quai de l'Anse-au-Griffon : on est toujours sur le dossier avec les 2 paliers de gouvernement. Il faut comprendre qu'une municipalité n'a pas le droit de négocier ou de signer directement une entente avec le gouvernement fédéral, et qu'il faut que le gouvernement provincial nous donne des autorisations... ce qui peut être très long. Donc, ça chemine et on espère un dénouement prochainement.
- Finalement, différents autres dossiers avancent très bien : mise à norme de l'eau potable de Gaspé (déposé à temps au FEPTU) et on a 2 ou 3 résolutions ce soir pour ce dossier, enfouissement des fils de la rue Harbour, escaliers de la Côte Carter, salle de St-Majorique, chalet des sports de l'Anse-au-Griffon, etc. Ça bouge beaucoup et on aime ça comme ça, car c'est notre rôle de travailler au développement du milieu et à la qualité de vie des citoyens.

CONCLUSION

- En terminant, j'espère que tous vos préparatifs vont bon train pour affronter l'hiver. On vient de changer l'heure, donc n'oubliez pas de changer vos piles de détecteurs de fumée : c'est vraiment très important! Aussi, pour la route, il n'est jamais trop tôt pour chauffer les pneus d'hiver sur votre véhicule. Ce sont des questions de prudence et de sécurité, autant pour vous que pour les autres.
- De notre côté, novembre s'annonce très chargé. Je NOUS souhaite et je VOUS souhaite un bon mois de novembre et une bonne fin d'automne!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h36, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Rencontre pour le colloque d'action municipale en juin 2017;
- 19 novembre : journée internationale des hommes;
- 20 novembre : journée nationale de l'enfant;
- Fait appel aux automobilistes d'être prudents pour les enfants qui sortent de l'école alors qu'il fait noir tôt;
- Félicite et remercie Jules Bélanger pour le prix Gérard Morissette;
- Merci aux vétérans.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Les dossiers suivent leur cours normal;
- Précision quant aux formations des premiers répondants.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Salut les vétérans – jour du souvenir 11 novembre.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Fabrique de St-Maurice fait un déjeuner pour aider à la réfection du clocher;
- Nouveau camion de pompier devrait arriver en décembre;
- Félicite Katherine Denis qui représente les Sylphides.

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois d'octobre.

RÉS. 16-11-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 080 059.18 \$:

- Activités financières régulières : 2 080 059.18 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 029 267.22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 255 562.31 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 824 496.87 \$
- Activités d'investissement : 1 029 267.22 \$

RÉS. 16-11-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT ET DES ACCÈS
DU CARREFOUR INTERMODAL DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement et des accès du Carrefour intermodal de Gaspé, nous avons reçu deux soumissions :

- 2440-4246 Québec Inc. (Déneigement Plante) au montant de 26 649 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans et 100 \$/h pour chaque passage après de 30 avril de chaque année;
- 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) au montant de 23 400 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans et 300 \$/h pour chaque passage après de 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) est la plus basse et est conforme au devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) au montant de 23 400 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans pour la période débutant en novembre 2016 et se terminant le 30 avril 2019.

QUE ce montant soit imputable au poste 02-330-00-443.

RÉS. 16-11-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SURVEILLANCE DES TRAVAUX MUR P-11121
SUR LA RUE DUBÉ À PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour faire la surveillance bureau et chantier;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de trois (3) soumissionnaires (Kwatroe, WSP et Tetra Tech), deux (2) propositions nous ont été soumises, les offres quantitatives sont celles-ci :

WSP : 13 800 \$ plus les taxes applicables
Tetra Tech : 11 290 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix le plus bas et dont la soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap pour un montant de 11 290 \$ plus les taxes applicables à la firme Tetra Tech.

QUE cette dépense soit imputable au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-11-006

OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU MUR P-11121 SUR LA RUE DUBÉ À PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap, nous avons reçu six (6) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

<input type="checkbox"/>	Lafontaine Leclerc inc.	218 452.50 \$ taxes incluses
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises PEC	228 799.10 \$ taxes incluses
<input type="checkbox"/>	Sani-Sable L.B. inc	254 824.84 \$ taxes incluses
<input type="checkbox"/>	Les entreprises Allen Dumaresq	206 497.28 \$ taxes incluses
<input type="checkbox"/>	Excavations Dubé et Cassivi	237 880.40 \$ taxes incluses
<input type="checkbox"/>	Excavation D.L.	249 574.51 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap sont octroyés à l'entrepreneur ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission la plus basse, celle-ci est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour des travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap soit accordé à Les Entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 206 497.28 \$ taxes incluses.

QUE le montant soit imputable au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-11-007

**CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE RÉFECTION
D'UNE PARTIE DU MUR P-11121 SUR LA RUE DUBÉ À PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD) les prix sont les suivants :

Englobe:	13 806.50 \$ plus les taxes applicables
GHD:	11 445.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE GHD a déposé une offre de services conforme avec le prix le moins cher.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de réfection d'une partie du mur P-11121 sur la rue Dubé à Petit-Cap à GHD pour un montant de 11 445 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au surplus non affecté.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-11-008

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AU NOUVEAU PROGRAMME
DE PARTENARIAT TERRITORIAL DU CONSEIL DES ARTS
ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau Programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les années 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ appariera chaque dollar investi par les partenaires régionaux de cette entente et que les sommes seront investies conjointement pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes culturels de la région;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ assure que les sommes investies par la municipalité seront octroyées à des artistes, écrivains et organismes de son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Gaspé d'adhérer au Programme de partenariat territorial afin de permettre aux artistes, écrivains et organismes d'avoir accès aux aides financières dudit programme;

CONSIDÉRANT le nombre d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels sur le territoire de la Ville de Gaspé qui pourraient bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT la confirmation de la participation financière de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé à ce programme pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) par année pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de soutenir les artistes, écrivains et organismes culturels de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme sa participation au Programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, et ce, sous réserve de la disponibilité financière lors de l'adoption annuelle des budgets municipaux 2017, 2018 et 2019.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture soit mandatée pour assurer le suivi administratif du dossier auprès des partenaires de l'entente et soit autorisée à signer tous les documents requis autres que l'entente elle-même.

RÉS. 16-11-009

**APPROBATION RÉVISION DES NORMES ET AVENANT # 10 –
DEMANDES ENVIRONNEMENTALES –
MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE GASPÉ-CENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR en 2012 pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur Gaspé centre;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012 certaines normes de conception ont été modifiées pour les ouvrages pluviaux, mécaniques et civils donc une révision des normes et de la conception a été nécessaire pour l'émission des plans pour appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012 la zone inondable a été redéfinie dans le secteur du projet et ainsi une partie des infrastructures sont maintenant dans cette zone.

CONSIDÉRANT QUE cette situation nous oblige à faire une demande de dérogation à la MRC, une demande d'autorisation au MDDELCC selon l'article 22 de la LQE et une demande d'autorisation au MPO pour les travaux dans l'habitat du poisson.

CONSIDÉRANT QU'aucune de ces activités n'était prévue au mandat initial;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'autorisation au MDDELCC selon l'article 32 de la LQE est nécessaire étant donné le délai entre la demande initiale et aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE BPR nous a transmis une proposition et un avenant pour effectuer ces études pour un montant de 33 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont nécessaires pour faire les futurs travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise des honoraires supplémentaires pour une étude complémentaire dans le cadre du projet de mise aux normes à Gaspé pour un montant de 33 900 \$ plus les taxes applicables à la firme BPR.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1169-12.

RÉS. 16-11-010

PAIEMENT DE FACTURE –
ACHAT DE BASES DE LAMPADAIRE ET QUINCAILLERIE
POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE FILS DE LA RUE
HARBOUR

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour la Ville de Gaspé va installer quatre nouveaux lampadaires en bordure de cette rue;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de fournir à l'entrepreneur les bases de lampadaire ainsi que leur quincaillerie pour qu'il puisse en faire la pose;

CONSIDÉRANT QUE les factures pour ces items représentent un total de 3 790.62 \$ plus les taxes applicables, sont les suivantes :

- Béton Provincial, facture # 1546296, au montant de 3 321.00 \$ plus les taxes applicables;
- PR Distribution, facture # 587283, au montant de 273.44\$ plus les taxes applicables;
- Lumen, facture # 15542756, au montant de 177.83 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen, facture # 15557957, au montant de 18.34 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de 3 790.62 \$ plus les taxes applicables pour les factures suivantes, pour l'achat des 4 bases de lampadaire et leur quincaillerie pour le projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour :

- Béton Provincial, facture # 1546296, au montant de 3 321.00 \$ plus les taxes applicables;
- PR Distribution, facture # 587283, au montant de 273.44\$ plus les taxes applicables;
- Lumen, facture # 15542756, au montant de 177.83 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen, facture # 15557957, au montant de 18.34 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1175-12.

RÉS. 16-11-011

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR RELEVÉS COMPLÉMENTAIRES –
RÉAMÉNAGEMENT ROUTE 132 ET 197 PHASE 4
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement des routes 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien une partie de ces travaux le MTMDET avait la responsabilité de faire des acquisitions et obtenir des ententes avec des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un de ces dossiers d'entente le MTMDET a besoin de relevés complémentaires de la part du surveillant pour étoffer son dossier;

CONSIDÉRANT que les coûts des relevés complémentaires sont de 1 016.47 \$ plus les taxes applicables et sont assumés à 100 % par le MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET nous a demandé d'octroyer les honoraires supplémentaires à la firme Norda Stelo directement via le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne peut être tenue responsable ou imputable pour toutes procédures découlant des relevés complémentaires et du règlement des dossiers avec les propriétaires, la responsabilité incombe en totalité au MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le budget d'honoraires à Norda Stelo pour faire des relevés complémentaires dans un dossier relié aux ententes avec les propriétaires dans le cadre du réaménagement des routes 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard au montant de 1 016.47 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit remboursée par le MTMDET.

RÉS. 16-11-012

REJET DES SOUMISSIONS –
SURVEILLANCE ET DEMANDES ENVIRONNEMENTALES
POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes de l'eau potable à Gaspé est en attente d'un financement du programme d'infrastructures FEPTEU;

CONSIDÉRANT QUE des activités non prévues au mandat du concepteur doivent se faire;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter les demandes environnementales et la surveillance nous avons lancé un appel d'offres public sur SEAO;

CONSIDÉRANT suite à l'ouverture de l'appel d'offres public sur SEAO pour une proposition de services professionnels de demandes environnementales et de surveillance pour le projet de mise aux normes à Gaspé, la Ville a reçu deux (2) propositions;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- TetraTech 84 /100
- Kwatroe 78 /100

CONSIDÉRANT QUE le montant des propositions s'établit comme suit:

- TetraTech 144 160 \$ avant taxes
- Kwatroe 195 000 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- TetraTech 9.295
- Kwatroe 6.564

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dépassent largement le budget initialement prévu pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet de demandes environnementales et surveillance du projet de mise aux normes de l'eau potable à Gaspé.

RÉS. 16-11-013

**PAIEMENT DE FACTURE - # 2016-042 TECH-PLAN –
COORDINATION, SUIVI DES TRAVAUX - PROJET RÉHABILITATION
DES TOILETTES ARÉNA DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation des toilettes de l'aréna de Rivière-au-Renard qui se sont déroulés au printemps 2016;

CONSIDÉRANT QU'un suivi en ce qui concerne l'approbation des dessins d'atelier ainsi qu'une surveillance de chantier était requis tout au long du projet;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entreprise Tech-Plan au montant de 3 555 \$ plus les taxes applicables concernant le suivi et l'approbation des plans d'atelier soumis ainsi que la surveillance chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par le service des travaux publics de la Ville de Gaspé et que le paiement de la facture de Tech-Plan pour l'ensemble des intervenants dans ce dossier est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2016-042 de l'entreprise Tech-Plan au montant de 3 555 \$ plus les taxes applicables concernant le suivi des travaux en relation avec le projet de réhabilitation des toilettes de l'aréna de Rivière-au-Renard.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 16-11-014

**PAIEMENT DE FACTURES –
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.- RETENUES 2015**

CONSIDÉRANT les projets de mise en place de bordures et les travaux d'asphaltage effectués sur la rue Mgr-Ross et sur la rue Parent en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage de la rue Mgr-Ross et de la rue Parent en relation avec le contrat de rapiéçage mécanisé 2015 se sont terminés tardivement à l'automne 2015 apportant la pose d'asphalte dans des conditions hivernales;

CONSIDÉRANT QU'il était difficile à ce moment d'évaluer convenablement les résultats de la pose d'asphalte et de pouvoir en déterminer une acceptation finale adéquate;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 22 140.05 \$ toutes taxes incluses pour les transitions des entrées charretières des résidents concernés par les projets des rues Mgr-Ross et Parent à Rivière-au-Renard (facture # 5801780789).

CONSIDÉRANT QU'une correspondance en ce sens a été transmise à un représentant de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. l'informant de notre position le 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à un suivi terrain tout au long de la saison estivale 2016, il a été constaté que les travaux exécutés sont acceptables et le paiement des retenues peut être effectué en ce qui concerne en grande partie les travaux d'asphaltage reliés au projet de la rue Mgr-Ross et une partie de la rue Parent à Rivière-au-Renard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 5801780789 au montant de 22 140.05 \$ toutes taxes incluses à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1304-16.

RÉS. 16-11-015

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES
ET RÉCRÉATIVES – PHASE III**

CONSIDÉRANT QUE le comité du Centre de ski Mont-Béchervaise a déposé une demande d'aide financière pour l'aménagement d'une remontée mécanique dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

CONSIDÉRANT QUE les installations souhaitées appartiendront à la Ville de Gaspé et seront érigées sur sa propriété;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le tout auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QU'en remplacement du Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc., la Ville de Gaspé autorise la présentation du projet d'acquisition et d'installation d'un télésiège quadruple au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Gaspé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville de Gaspé désigne M. Daniel Côté, maire de la Ville de Gaspé, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉS. 16-11-016

DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Rivière-au-Renard désire faire fabriquer et installer huit modules de mélamine dans leur local du Centre multifonctionnel Élias-Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier #2 accepte de verser une aide financière de 5 000 \$ à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 5 000 \$ au Cercle des Fermières de Rivière-au-Renard et que cette somme soit prise à même la réserve d'immobilisations du quartier #2.

RÉS. 16-11-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MATHIEU GUIMOND**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Guimond a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située sur lot 4 713 824, cadastre du Québec (avenue Kennedy);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à modifier la résolution 12-12-41 afin que la dérogation relative à l'augmentation de un de la hauteur maximale en étage de deux autorisée dans la zone M-416 soit également pour la construction d'une habitation unifamiliale ou d'une habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de la construction d'une habitation bifamiliale ou unifamiliale ayant une hauteur en étage de trois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Guimond pour la propriété située sur le lot 4 713 824, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste à modifier la résolution 12-12-41 afin que la dérogation relative à l'augmentation de un de la hauteur maximale en étage de deux autorisée dans la zone M-416 soit également pour la construction d'une habitation unifamiliale ou d'une habitation bifamiliale, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale ou unifamiliale ayant une hauteur en étage de trois.

RÉS. 16-11-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MOTEL ADAMS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Motel Adams Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 20, rue Adams;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à permettre d'apposer une enseigne en saillie sur le mur arrière du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage no. 1156-11 prévoit que les enseignes ne peuvent être érigées sur les murs arrières d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne en saillie d'une superficie de 0.29 m² apposée sur le mur arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure du Motel Adams Inc. pour la propriété située au 20, rue Adams.

QUE la dérogation mineure admise consiste à permettre d'apposer une enseigne en saillie sur le mur arrière du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage no. 1156-11 prévoit que les enseignes ne peuvent être érigées sur les murs arrières d'un bâtiment, afin de permettre l'installation d'une enseigne en saillie d'une superficie de 0.29 m² apposée sur le mur arrière du bâtiment principal.

RÉS. 16-11-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-CLAUDE CASSIVI**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Cassivi a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2, rue du Chantier-Maritime;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 6.09 mètres de la marge de recul avant minimale exigée de 10 mètres prévus à la grille de spécifications de la zone IC-297 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge de recul avant à 3.91 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Claude Cassivi pour la propriété située au 2, rue du Chantier-Maritime.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 6.09 mètres de la marge de recul avant minimale exigée de 10 mètres prévus à la grille de spécifications de la zone IC-297 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge de recul avant à 3.91 mètres.

RÉS. 16-11-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GILLES MATHURIN ET MADAME MÉLISSA PLOURDE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Mathurin et madame Mélissa Plourde ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 337, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 75 cm de la marge de recul latérale minimale de 1.5 m exigée par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser la localisation dérogatoire d'un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale droite de 75 cm;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Mathurin et madame Mélissa Plourde pour la propriété située au 337, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 75 cm de la marge de recul latérale minimale de 1.5 m exigée par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser la localisation dérogatoire d'un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale droite de 75 cm..

RÉS. 16-11-021

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 16-06-079 –
REQUÊTE CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE DE NUISANCE
SUR UN IMMEUBLE (LOT 4 597 206, CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la résolution 16-06-079;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par cette résolution est situé au 6, rue du Portage, lequel est constitué des lots 2 733 486 et 4 597 206, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la résolution afin d'y ajouter le lot 2 733 486, cadastre du Québec puisque de nombreuses nuisances s'y retrouvent également;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le titre de la résolution soit remplacé par celui-ci : Requête concernant une problématique de nuisance sur un immeuble - 6, rue du Portage (lots 2 733 486 et 4 597 206, cadastre du Québec).

QUE le premier paragraphe des considérants soit modifié afin d'y ajouter le lot 2 733 486.

QUE le premier paragraphe des recommandations soit remplacé par le suivant:

"QUE le conseil municipal constate une cause de nuisance relative à l'immeuble situé au 6, rue du Portage et constitué des lots 2 733 486 et 4 597 206, cadastre du Québec".

RÉS. 16-11-022

COMMISSION MUNICIPALE –
LE CLUB DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS
DU GRAND GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE Le Club de Motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 16, rue des Pommiers à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 16-11-023

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1307-16 –
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 578 000 \$
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 191 871 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA STATION DE POMPAGE SP-23

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 1307-16 le 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 dudit règlement doit être modifié afin d'y ajouter qu'une somme de 207.25 \$ doit être imputée au fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'article 3 du règlement 1307-16 soit remplacé par celui-ci :

« ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil impute une somme de 207.25 \$ au fonds général de la municipalité et est autorisé à emprunter une somme de 32 705,25 \$ sur une période de vingt (20) ans et une somme de 159 165.56 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, le Conseil affecte une somme de 385 921.94 \$ provenant de la contribution du fédéral dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) tel que confirmé par une lettre du Directeur général des infrastructures du Ministère des

Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire en date
du 17 décembre 2015
accompagné du bilan de la
programmation des travaux en
date du 1er décembre 2015
lesquelles sont jointes au présent
règlement pour en faire partie
intégrante comme annexe « B
». »

RÉS. 16-11-024

**BAIL – LE CLUB DE MOTONEIGE
LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ (105) –
16, RUE DES POMMIERS**

CONSIDÉRANT la résolution 07-09-33;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévu à cette résolution n'a jamais été
signé et qu'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Les Bons copains du
Grand Gaspé (105) a construit, en 2009, un relais pour motoneigistes
sur une partie du lot 4 054 483, cadastre du Québec, propriété de la
Ville et situé à proximité du Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'une grandeur de 28' x 30' est
relié au service d'électricité afin d'y assurer l'éclairage et le chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le chemin existant en frontage de cet
emplacement n'a pas fait l'objet à ce jour d'un règlement d'ouverture;

CONSIDÉRANT la proximité du parc industriel des Augustines, il
serait plus avantageux pour la Ville de régulariser l'occupation sous
forme de bail plutôt que par une cession du terrain afin de ne pas
hypothéquer l'expansion future du parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain
Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal régularise, par la signature d'un bail,
l'occupation du terrain situé sur une partie du lot 4 054 483, cadastre du
Québec sur lequel un relais de motoneigistes a été construit par le Club
de motoneige Les Bons copains du Grand Gaspé (105) en 2009.

QUE le bail porte sur une partie du lot 4 054 843, Cadastre du
Québec, ayant un frontage de 60 mètres le long du chemin et une
profondeur de 60 mètres.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les
documents requis et que la Greffière soit autorisée à apporter des
modifications au projet de bail s'il y a lieu.

RÉS. 16-11-025

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-08-005 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2016**

CONSIDÉRANT la résolution 16-08-005;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés 2016 qui a eu lieu le 10 août 2016, une erreur s'est glissée à l'item 20, soit 4 "H" beam acier pour pont, 90 pieds de long, on aurait dû y lire :

"Ivan & Garry McKoy, pour un montant de 2 000 \$";

CONSIDÉRANT QUE le montant de 200\$ inscrit à l'item 20 de la résolution 16-08-005, a fait en sorte que l'item avait été retiré de la vente, à cause du montant trop bas;

CONSIDÉRANT QUE Ivan & Garry McKoy était le seul soumissionnaire pour cet item;

CONSIDÉRANT QUE Ivan & Garry McKoy est toujours intéressé à acquérir l'item;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'item 20, soit 4 "H" beam acier pour pont, 90 pieds de long, soit cédé à Ivan & Garry McKoy pour une somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 16-11-026

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1171-12 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1171-12-02)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1171-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12 en :

- Modifiant l'article 4.2 **PROJET D'HEBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS** afin d'enlever du sous-article 4.2.1 **DOMAINE D'APPLICATION** les exceptions suivantes: habitations collectives ou habitation à loyer modique, maison pour personnes en difficultés et maison de retraite et orphelinat
- Modifiant l'article 4.2 **PROJET D'HEBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS** afin de modifier la troisième énumération du sous-article 4.2.1 **DOMAINE D'APPLICATION**

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 5 décembre 2016, à 16h00.

RÉS. 16-11-027

BAIL – LE CLUB DE MOTONEIGE
LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ (105) –
8, RUE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique affectant l'immeuble situé au 8, rue de l'Aréna entre la Ville de Gaspé et le Club de motoneige Les Bons copains du Grand Gaspé (105) signé devant Me Anick Fournier, notaire, le 22 août 1996 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 22 août 1996 sous le numéro 136242;

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour un terme de dix (10) ans, soit du 15 août 1996 au 14 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été modifié et renouvelé pour un période additionnelle de dix (10), soit du 15 août 2006 au 14 août 2016, aux termes d'un acte signé devant Me Marie-Christine Côté, notaire, le 18 mars 2014 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 18 mars 2014 sous le numéro 20 618 346;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis le 14 août 2016;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder à la signature d'un nouveau bail d'une durée de dix (10) ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un bail en faveur du Club de motoneige Les Bons copains du Grand Gaspé (105) pour la période du 15 août 2016 au 14 août 2026 pour l'immeuble situé au 8, rue de l'Aréna, le tout sujet à une option de renouvellement de dix (10) ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis et que la Greffière soit autorisée à apporter des modifications au projet de bail s'il y a lieu.

RÉS. 16-11-028

DEMANDE DE PAIEMENT # 3 –
PROJET "VILLA DES BUISSONNETS"
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à offrir une contribution financière au projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé en vertu des résolutions 12-10-31 et 13-02-44;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également adopté le règlement 1254-14 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement 1254-14, la Ville de Gaspé s'est engagée à verser une aide financière de 200 000 \$ audit projet;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 3 du promoteur au montant de 48 000 \$;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux préparé par la firme Vachon et Roy, architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 48 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gaspé, le tout conformément à l'engagement pris par la Ville de Gaspé aux termes du règlement 1254-14.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1280-15.

RÉS. 16-11-029

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOUIERIE**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Saint-Maurice-de-l'Échouerie doit procéder à la réfection du clocher de l'église de la paroisse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection sont évalués à 15 808.85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'église est un bâtiment important dans la paroisse;

CONSIDÉRANT la politique informelle de la Ville d'accorder une aide financière maximale de 10 % des travaux de rénovation des églises sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à verser une aide financière maximale de 10 % des coûts de travaux ci-dessus à la Fabrique de la paroisse de Saint-Maurice-de-l'Échouerie, dans le cadre de leur projet de réfection du clocher de l'église de la paroisse.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des travaux.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 16-11-030

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) –
PROJET DE REVITALISATION DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE
DES PÊCHES MARITIMES, PHASE PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par la Ville de Gaspé, le 20 octobre 2016, auprès de Développement économique Canada (DEC) pour la réalisation des plans et devis pour le projet "Revitalisation de la Capitale québécoise des Pêches maritimes";

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre reçue le 25 octobre 2016, Développement économique Canada (DEC) demande des informations

additionnelles, notamment une résolution précisant la personne autorisée à signer les documents et précisant également la ou les personne(s) ressource(s);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté le 15 février 2016, la résolution 16-02-056 appuyant la phase 1 du projet de revitalisation de la Capitale québécoise des Pêches maritimes;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux nécessite la réalisation de plans et devis par des professionnels estimés à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée à Développement économique Canada (DEC) couvrirait 90 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de cette demande à Développement économique Canada (DEC) peut prendre environ 30 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que soit déposée la demande de subvention ci-annexée auprès de Développement économique Canada (DEC), dans le cadre de la réalisation du projet "Revitalisation de la Capitale québécoise des Pêches maritimes", couvrant des déboursés estimés à 1 000 000 \$, lesquels sont tous admissibles à une subvention de 90 % de la part de Développement économique Canada.

QUE le conseil municipal, advenant que des frais doivent être engagés avant la confirmation de la subvention, demande au ministre responsable de Développement économique Canada (DEC) de consentir au paiement rétroactif des sommes ainsi engagées dans le but d'accélérer l'avancement du dossier.

QUE le conseil municipal autorise le maire, le directeur général et le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

RÉS. 16-11-031

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) –
PROJET GASPÉ, EN ROUTE VERS 2017**

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par la Ville de Gaspé le 13 octobre 2016 auprès de Développement économique Canada (DEC) pour la réalisation du projet Gaspé, En route vers 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre reçue le 21 octobre 2016, Développement économique Canada (DEC) demande des informations additionnelles, notamment une résolution précisant la personne autorisée à signer les documents et précisant également la ou les personne(s) ressource(s);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté le 21 mars 2016, la résolution 16-03-052 appuyant le projet Gaspé, En route vers 2017 et confirmant une aide financière admissible de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un comité réunissant plusieurs acteurs du développement touristique de Gaspé s'est entendu pour prioriser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 1 050 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée à Développement économique Canada (DEC) couvrirait environ 80 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé et Parcs Canada sont les autres partenaires financiers du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que soit déposée la demande de subvention ci-annexée auprès de Développement économique Canada (DEC) dans le cadre de la réalisation du projet "Gaspé, En route vers 2017", couvrant des déboursés estimés à 1 050 000 \$, lesquels seraient admissibles à une subvention autour de 80 % de la part de Développement économique Canada (DEC).

QUE le conseil municipal autorise le maire, le directeur général et le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

RÉS. 16-11-032

**APPUI AUX REVENDEICATIONS
DES CAMIONNEURS ARTISANS DE GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui aux revendications des camionneurs artisans de Gaspé a été soumise au maire le 20 octobre 2016 par la directrice régionale des Camionneurs Artisans de Gaspé inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2017, les permis de courtage délivrés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) viendront à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée une incertitude dans cette industrie et chez les camionneurs-artisans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplois sont reliés à cette industrie sur le territoire de la ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie les revendications des Camionneurs Artisans de Gaspé inc. pour que soient reconduites les ententes entre le MTQ au-delà du 31 mars 2017.

RÉS. 16-11-033

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas tous terminés et que certains secteurs nécessitent de prolonger deux postes après la date de fin de saison;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à finaliser établie par l'équipe de cadre des travaux publics, notamment sur la rue Mgr Ross, la rue du Père Watier, la rue Béchervaise ainsi que des travaux à finaliser au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour 7 semaines additionnelles au total qui seront prises dans des absences non remplacées de certains postes au cours de l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation de deux postes saisonniers ciblés soit deux chauffeur-opérateur-journalier pour la période du 7 novembre au 19 novembre 2016, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat des postes prolongés.

QUE ces dépenses salariales soient imputées au code budgétaire 02-320-00-141.

QUE le conseil autorise la prolongation d'un poste de journalier-préposé à la balance pour la période du 6 novembre au 26 novembre 2016, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat du poste prolongé.

QUE cette dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

RÉS. 16-11-034

**ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL
D'ANIMATRICE EN LOISIRS ET CULTURE
À LA DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler le poste d'animateur ou d'animatrice en loisirs et culture à la direction des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée CSN a postulé sur ce poste et que celle-ci possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel d'animatrice en loisir et culture à la direction des Loisirs et de la Culture à madame Geneviève Plourde, et ce, en date du 8 novembre 2016.

QUE les conditions salariales soient la classe 8, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la période d'essai débute en date du 8 novembre 2016 tel que stipulé à l'article 1.7.1.7 de la convention.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-702-20-141 (35%), 02-702-30-141 (35%), 02-702-50-141 (15%) et 02-702-51-141 (15%).

RÉS. 16-11-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1311-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1311-16, règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, soit adopté.

RÉS. 16-11-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-05

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-05, règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.10 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ACTIVITÉ ARTISANALE DE TRANSFORMATION D'ALGUES MARINES DANS LA ZONE M-413, soit adopté.

RÉS. 16-11-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-23, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage conditionnel de transformation artisanale d'algues marines et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12, soit adopté.

RÉS. 16-11-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1312-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1312-16, règlement abrogeant le règlement 955-06 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la construction, la réparation, le remplacement, l'entretien et le bon fonctionnement des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques, soit adopté.

RÉS. 16-11-039

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 190 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-11-040

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2016**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 novembre 2016, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 16-11-041

**PROLONGATION DU CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
À L'ÉCOLE ANTOINE-ROY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 15-10-016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Herman Noël agissant comme gardien-concierge à l'école Antoine-Roy a pris fin le 27 juin 2016 pour la fin des activités saisonnières et que celles-ci reprennent;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction du service des Loisirs et de la Culture de renouveler le contrat pour la période du 31 octobre 2016 au 25 juin 2017 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat d'engagement contractuel pour les services de M. Herman Noël comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école Antoine-Roy soit pour la durée du contrat pour la période débutant le 31 octobre 2016 au 25 juin 2017 inclusivement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'engagement contractuel pour cette ressource.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 16-11-042

**RESTAURATION DES FENÊTRES DU MANOIR LE BOUTILLIER –
AVENANT NUMÉRO 1 ET OCTROI D'UN MANDAT
POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT le projet initial de restauration des fenêtres du Manoir Le Boutillier au montant de 79 947,99 \$ pour lequel la Ville de Gaspé a obtenu une aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'entreprise Vachon et Roy Architectes en août 2015 pour la réalisation de la première phase du projet (relevé des fenêtres et lucarnes, préparation des plans et devis, transmission des documents exigés par le ministère, coordination durant la période de soumission, analyse des soumissions);

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise déposé par l'entreprise Vachon et Roy Architectes en octobre 2015 suite au relevé des fenêtres et lucarnes du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de ce rapport par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ledit ministère a soumis à la Ville de Gaspé un plan d'intervention qui diffère du projet initial, et ce, dans le but de mieux déterminer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention engendre des services supplémentaires qui n'étaient pas inclus dans le mandat octroyé à l'entreprise Vachon et Roy Architectes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à l'entreprise Vachon et Roy Architectes pour la réalisation de la première phase du projet est interrompu depuis octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit ajuster ses honoraires pour un montant supplémentaire de 450,00 \$ plus les taxes applicables en raison de l'augmentation des salaires et de l'administration du dossier;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise de 19 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des services supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec accepte d'intégrer ces frais supplémentaires au projet financé;

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité et l'intégrité du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant numéro 1 pour l'ajustement des honoraires de l'entreprise Vachon et Roy Architectes pour la réalisation de la première phase du projet de restauration des fenêtres du Manoir Le Boutillier pour un montant de 450,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal octroie le mandat à l'entreprise Vachon et Roy Architectes pour la réalisation de services supplémentaires dans le cadre du projet décrit ci-dessus pour un montant de 19 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées au Règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 16-11-043

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) –
ANALYSE STRUCTURALE D'UNE PARTIE
DE L'ARÉNA LUC-GERMAIN

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris à un mur intérieur à l'aréna Luc-Germain;

CONSIDÉRANT QU'il faut valider la solidité et la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT un appel d'offres par invitation auprès des firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 propositions :

- LGT au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables;
- Stantec Experts-conseils Itée au montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables;
- Kwatroe au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables;
- Tetra Tech QI Inc. au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de services professionnels (ingénierie) - Analyse structurale d'une partie de l'aréna Luc-Germain à la firme Tetra Tech QI Inc. au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au code budgétaire 02-701-31-649.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-11-044

OUVERTURE DE DEMANDE DE PRIX –
RACCORDEMENT AQUEDUC MGR-ROSS

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris sur la conduite principale des résidences de la rue Mgr-Ross qui passe derrière les maisons;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de réparer dû à l'emplacement de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE la seule solution est le raccordement à partir de la rue Mgr-Ross;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a l'autorisation de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès des entrepreneurs en plomberie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 propositions :

- Packwood et Smith au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables;
- Le Groupe Ohméga au montant de 2 720 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de raccordement de l'aqueduc sur la rue Mgr-Ross à l'entrepreneur Packwood et Smith pour un montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au code budgétaire 02-413-00-642.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-11-045

**MOULIN DES PLOURDE ET BARDOISERIE –
OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du Moulin des Plourde et de la Bardoiserie de Rivière-au-Renard, bâtiment cité immeuble patrimonial en 1998 par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'après être demeuré fermé pendant plusieurs années, les organismes de Rivière-au-Renard ont fait part à la Ville de Gaspé de leur volonté de rouvrir le site au public dès 2017;

CONSIDÉRANT QU'avant de planifier la réouverture du site, il importe de procéder à une expertise permettant d'évaluer l'état général du bâtiment et d'identifier les travaux éventuels à entreprendre afin de garantir la sécurité des visiteurs et la pérennité des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec peut consentir des aides financières très importantes pour la restauration ou la rénovation des bâtiments cités, à la condition que ces bâtiments aient fait l'objet d'une expertise de leur état et des travaux devant y être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette expertise doit être effectuée par un architecte et respecter le cahier des charges du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires de Vachon et Roy Architectes pour la réalisation d'une expertise du site du Moulin des Plourde et de la Bardoiserie au montant de cinq mille huit cents dollars (5 800,00 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Vachon et Roy Architectes le mandat de réaliser, selon le cahier des charges du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une expertise du site du Moulin des Plourde et de la Bardoiserie pour un montant de cinq mille huit cents dollars (5 800,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées au Règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 16-11-046

AVIS DE MOTION

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 3 850 000 \$ et un emprunt de 3 850 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-11-047

**RAPPEL AU TRAVAIL DE DEUX JOURNALIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas tous terminés et que certains secteurs nécessitent de rappeler deux postes de journalier après la date de fin de saison;

CONSIDÉRANT la liste de travaux à finaliser établie par l'équipe de cadres des Travaux publics tel que sur la rue Mgr Ross, la rue du Père Watier et la rue Béchervaise;

CONSIDÉRANT que la demande est pour 4 semaines additionnelles au total qui seront prises dans des absences non remplacées de certains postes au cours de l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à rappeler au travail deux journaliers, selon la liste d'ancienneté, pour la période du 8 novembre au 19 novembre 2016, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat des postes prolongés.

QUE ces dépenses salariales soient imputées au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 16-11-048

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1091-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe O.

RÉS. 16-11-049

AVIS DE MOTION

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1250-14.

RÉS. 16-11-050

**SERVITUDE DE PASSAGE –
PROPRIÉTÉ DE BENJAMIN WADHAM-GAGNON
ET GENEVIÈVE LEROUX**

CONSIDÉRANT QUE Benjamin Wadham-Gagnon et Geneviève Leroux, sont propriétaires du lot 4 714 078, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent avoir un accès par l'avenue Baird même s'ils ont un frontage sur l'avenue McDonald et un accès d'une longueur de 100 mètres à partir de cette rue, étant donné la dénivellation importante de l'accès par l'avenue McDonald et que celle-ci rend pratiquement impossible l'accès au champ avec la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE l'accès sur l'avenue Baird devra se faire sur une partie non municipalisée de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de cette partie non municipalisée de l'avenue Baird;

CONSIDÉRANT QUE cet accès doit être autorisé par la signature d'une servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde une servitude de passage sur le lot 4 713 940, cadastre du Québec étant le prolongement de l'avenue Baird, en faveur du lot 4 714 078, cadastre du Québec afin de permettre un accès par l'avenue Baird à leur propriété.

QUE le tout soit conditionnel à ce qui suit :

- que les frais de déboisement, d'aménagement et de déneigement de cet accès soient à la charge des bénéficiaires de la servitude de passage.
- qu'aucun montant ne sera remboursé par la municipalité dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE la Greffière soit autorisée à négocier toute autre clause pertinente.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des propriétaires.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de servitude devra être signé avant le 1er mars 2017.

RÉS. 16-11-051

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 16-10-028

CONSIDÉRANT la résolution 16-10-028;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la date d'entrée en fonction de l'électricien pour le 21 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la date d'entrée en fonction du nouvel électricien soit modifiée pour le 21 novembre 2016.

RÉS. 16-11-052

AVIS DE MOTION

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no. 1171-12 en modifiant l'article 4.2 PROJET D'HEBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS afin d'enlever du sous-article 4.2.1 DOMAINE D'APPLICATION les exceptions suivantes: habitations collectives ou habitation à loyer modique, maison pour personnes en difficultés et maison de retraite et orphelinat et en modifiant l'article 4.2 PROJET D'HÉBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS, afin de modifier la troisième énumération du sous-article 4.2.1 DOMAINE D'APPLICATION. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21h32, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 16-11-053

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h33 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 21 novembre 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumissions - remplacement d'une boîte 4 saisons sur un camion sterling
 - 4.2 ouverture de soumission - travaux de mise en place des fixations pour les tuiles acoustiques du plafond de la salle principale du centre Elias-Dufresne
 - 4.3 acceptation de soumission - Services professionnels - Réfection complète de la télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout dans le grand Gaspé
 - 4.4 acceptation de soumission - Services professionnels - Réfection complète du surpresseur St-Narcisse
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.4 Travaux publics**

- 5.4.1 demande de prix - installation d'une fosse à rétention totale au LET de Gaspé
- 5.4.2 mise aux normes de l'eau potable Gaspé – demande d'autorisation environnementale au MDDELCC
- 5.4.3 paiement de facture - LEQEL - Éclairage terrain soccer Rivière-au-Renard
- 5.4.4 modification de la résolution 16-10-010 - Paiement de factures – Divers fournisseurs clôture salle Trachy

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 ajustement des tarifs de location d'espaces commerciaux à l'aérogare de Gaspé
- 5.5.2 rapport sur la situation financière
- 5.5.3 comptes du mois;
- 5.5.4 protocole d'entente #550061 - Bâtiment multifonctionnel de Rivière-au-Renard

5.6 Services juridiques et Greffe

5.7 Direction générale

- 5.7.1 facturation finale d'Hydro-Québec pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue de la Marina
- 5.7.2 adoption du bilan 2015 et du plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 demande de prolongation du congé sans solde parental partiel d'une personne salariée
- 5.8.2 rappel au travail de deux journaliers - Direction des Travaux Publics

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement amendant le règlement 1091-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe O
- 6.2 règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 190 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout
- 6.3 règlement décrétant une dépense d'une somme de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 paiement de factures - Gare intermodale

9.2 déclaration d'intention concernant la prise en charge des immeubles et installations portuaires de Pêches et Océans Canada (POC) situés à l'Anse

9.3 autorisation de signature – Avenant no. 1 à la convention d'aide financière – Projet gare intermodale programme d'aide à la stratégie des croisières

9.4 service et coût pour la vidange des installations septiques en dehors de la période systématique de cueillette

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 16-11-054

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 16-11-055

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REPLACEMENT D'UNE BOÎTE 4 SAISONS
SUR UN CAMION STERLING**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix par invitation auprès de trois fournisseurs pour le remplacement d'une boîte 4 saisons sur un camion Sterling, nous avons reçu deux soumissions;

- Service d'équipements G.D. au montant de 22 199 \$ plus les taxes applicables;
- Tenco au montant de 31 252.25 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE sur la demande de prix les dimensions de la boîte ne correspondaient pas à celles requises pour un camion Sterling;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette les soumissions pour le remplacement d'une boîte 4 saisons sur un camion Sterling.

RES 16-11-056

OUVERTURE DE SOUMISSION –
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES FIXATIONS
POUR LES TUILES ACOUSTIQUES
DU PLAFOND DE LA SALLE PRINCIPALE
DU CENTRE ELIAS-DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix par invitation auprès de seize entrepreneurs pour des travaux de mise en place des fixations pour les tuiles acoustiques du plafond de la salle principale du centre Élias-Dufresne, nous avons reçu une seule soumission;

- Construction Onil Dumaresq au montant de 7 300 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission ne respecte pas le budget alloué pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette la soumission pour des travaux de mise en place des fixations pour les tuiles acoustiques du plafond de la salle principale du centre Élias-Dufresne.

RES 16-11-057

ACCEPTATION DE SOUMISSION –
SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TÉLÉMÉTRIE
DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
DANS LE GRAND GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé doit faire le remplacement et l'ajout d'équipements de télémétrie désuets, non fonctionnels ou pour de nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire avoir un plan directeur qui va nous donner les équipements opportuns pour chaque installation actuelle ou future en fonction de leur position géographique, des coûts récurrents et de la fiabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour faire ce plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de neuf (9) soumissionnaires (Norda Stelo, Kwatroe, WSP, Tetra Tech, Ohmega, Stantec, ARPO, LGT et Cima+), trois (3) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatroe	77/100
Tetra Tech	78/100
Cima+	72/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatroe	133.68
Tetra Tech	32.54
Cima+	42.05

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour le plan directeur de télémétrie pour les équipements d'aqueduc et d'égout dans le grand Gaspé soit accordé à Kwatroe pour un montant de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-11-058

ACCEPTATION DE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION COMPLÈTE DU SURPRESSEUR ST-NARCISSE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé doit faire le remplacement du poste de surpression d'aqueduc St-Narcisse à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire avoir des plans, devis et surveillance pour les travaux de remplacement du poste de surpression d'aqueduc St-Narcisse à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour mener à bien ces activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de neuf (9) soumissionnaires (Norda Stelo, Kwatroe, WSP, Tetra Tech, Ohmega, Stantec, ARPO, LGT et Cima+), trois (3) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatroe	88/100
Tetra Tech	83/100
ARPO	80/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatroe	69.02
Tetra Tech	20.58
AEPO	21.35

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les plans, devis et surveillance pour les travaux de remplacement du poste de suppression d'aqueduc St-Narcisse à Rivière-au-Renard soit accordé à Kwatroe pour un montant de 19 995.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-11-059

**DEMANDE DE PRIX –
INSTALLATION D'UNE FOSSE À RÉTENTION TOTALE
AU LET DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le besoin d'une fosse de rétention totale pour les urgences septiques durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de vidange septique;

CONSIDÉRANT la demande de prix par invitation auprès de 8 entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 propositions :

- Transport Dupuis & Dupuis au montant de 9 437 \$ plus les taxes applicables;
- Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 4 985 \$ plus les taxes applicables;
- Excavations Dubé & Cassivi au montant de 9 475 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme aux demandes de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 4 985 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'une fosse à rétention totale au LET de Gaspé.

QUE cette dépense soit financée par le fond de roulement remboursable sur 10 ans par les usagers de collecte de boues de fosse septiques.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-11-060

**MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE GASPÉ –
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU MDELCC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit réaliser des travaux de modification de ses ouvrages d'alimentation en eau potable à Gaspé, notamment le raccordement de trois (3) puits d'alimentation en eau potable, l'installation d'une conduite d'amenée entre les puits projetés et le réseau existant, l'aménagement d'un chemin d'accès aux sites des

puits, la construction de bâtiment de services ainsi que quelques travaux connexes pour corriger la problématique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les plans et le devis de ce projet ont été préparés par BPR et répondent aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit autoriser la réalisation du projet en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et selon l'article 31.75 du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les plans et devis préparés par BPR Groupe-conseils et autorise ce dernier à transmettre les documents au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à envoyer au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations accordées.

RES 16-11-061

PAIEMENT DE FACTURE –
1006706 À LEQEL -
ÉCLAIRAGE TERRAIN SOCCER RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard qui est situé derrière la polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès du fournisseur LEQEL pour la fourniture et la mise en place de 6 poteaux de 60 pieds pouvant accueillir un système d'éclairage complet pour le terrain;

CONSIDÉRANT la facture # 1006706 émise par le fournisseur LEQEL au montant de 10 495.02 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par un représentant des travaux publics de la ville de Gaspé et que le paiement de la facture est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 1006706 au fournisseur LEQEL au montant de 10 495.02 \$ plus les taxes applicables concernant la fourniture et l'installation de 6 poteaux de 60 pieds pour l'éclairage du terrain de soccer de Rivière-au-Renard.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1292-15.

RES 16-11-062

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 16-10-010 -
PAIEMENT DE FACTURES –
DIVERS FOURNISSEURS CLÔTURE SALLE TRACHY**

CONSIDÉRANT la résolution 16-10-010 qui autorise le paiement des divers fournisseurs en relation avec la mise en place d'une clôture à la salle Trachy de Douglastown pour un montant total de 5 401.68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception tardive de quelques factures de fournisseurs en relation avec ces travaux pour un montant de 1 645.35 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant accordé via la résolution 16-10-010 afin d'y inclure le paiement des nouvelles factures, et ce, pour un montant total de 1 645.35 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont entièrement terminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution 16-10-010 afin d'augmenter le montant total à 7 047.03 \$ plus les taxes applicables pour le paiement des divers fournisseurs concernant les travaux de mise en place d'une clôture à la salle Trachy de Douglastown.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1293-15.

RES 16-11-063

**AJUSTEMENT DES TARIFS DE LOCATION D'ESPACES
COMMERCIAUX
À L'AÉROGARE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé loue des espaces commerciaux à l'aérogare de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1er janvier 2016 et qu'il y aurait lieu de les augmenter pour tenir compte de l'inflation annuelle (référence: indice des prix à la consommation de la dernière année).

	Tarifs actuels	+1.425 %
Comptoir à billets	1 355.30 \$ M ² /année + taxes	1 374.61 \$ M ² /année + taxes
Espace à bureau	649.28 \$ M ² /année + taxes	658.53 \$ M ² /année + taxes
Espace industriel	369.46 \$ M ² /année + taxes	374.72 \$ M ² /année + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise les Services administratifs à augmenter les taux de location d'espaces commerciaux actuellement en vigueur à l'aérogare de Gaspé de 1.425 %, et ce, à compter du 1er janvier 2017.

NOTE**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le directeur des Services administratifs dépose au Conseil un rapport sur la situation financière de la Ville de Gaspé en date du 21 novembre 2016.

RES 16-11-064

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 108 842.39 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 108 842.39 \$.

➤ Fonds d'administration : 108 842.39 \$

RES 16-11-065

**PROTOCOLE D'ENTENTE #550061
BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente #550061 concernant le projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Rivière-au-Renard, dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-municipalités sous-volet 2.1;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été entièrement complétés ainsi que le financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière finale s'élève à 1 575 915 \$, tandis que le financement permanent relativement à la portion du ministère s'élève quant à lui à 1 554 500 \$;

CONSIDÉRANT le solde à verser par le MAMOT de 21 415 \$;

CONSIDÉRANT l'annexe C du protocole d'entente qui permet au bénéficiaire de se voir octroyer un coût de financement correspondant au taux des obligations du Québec à échéance de 6 ans plus 0.5 % si celui-ci ne recoure pas au financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise le MAMOT qu'elle ne recourra pas à de financement à long terme pour le solde à verser de 21 415 \$ dans le cadre du protocole d'entente sur la construction du bâtiment multifonctionnel de Rivière-au-Renard, tel que prévu à l'annexe C.

QUE le solde soit par le fait même versé à un coût de financement correspondant au taux des obligations du Québec à échéance de 6 ans plus 0.5 %.

RES 16-11-066

**FACTURATION FINALE D'HYDRO-QUÉBEC
POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS
DE LA RUE DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT la résolution 12-10-74 autorisant la signature d'une entente avec le ministère du Tourisme pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 "Infrastructures portuaires" du Programme d'aide à la stratégie des croisières pour le projet de construction d'une gare intermodale à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 12-06-37 acceptant le rapport d'avant-projet soumis par Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux câblés sur la rue de la Marina et faisant état d'une construction de 176 931 \$, plus les taxes applicables par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 12-07-28 acceptant une révision des coûts du projet en portant la contribution financière de la Ville de Gaspé à 215 556 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'enfouissement des réseaux de distribution existants a été signée entre Hydro-Québec, Telus, Cogeco et la Ville de Gaspé en novembre 2012 mais en utilisant comme cadre de référence la résolution 12-06-37 comportant une contribution totale de 176 931 \$, plus les taxes applicables pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été le premier bénéficiaire de ce programme au Québec et que les modalités du programme stipulent qu'Hydro-Québec est responsable de la conception technique, de la gestion des travaux et de la coordination du déploiement des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une facture révisée finale de la part d'Hydro-Québec au montant de 298 184 \$, plus les taxes applicables, soit une somme supplémentaire de 82 628 \$, plus les taxes applicables comparativement au budget fixé par la résolution 12-07-28;

CONSIDÉRANT les diverses discussions avec les représentants d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT l'offre finale d'Hydro-Québec au montant de 235 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre de la convention d'enfouissement des réseaux câblés avec Hydro-Québec, l'offre de cette dernière, et accepte en guise de règlement final, de payer la somme de 235 000 \$, plus les taxes applicables, à Hydro-Québec.

QUE cette somme soit imputée au règlement d'emprunt 1173-12.

QUE la présente résolution remplace la résolution 16-10-037 à toute fin que de droit.

RES 16-11-067

**ADOPTION DU BILAN 2015 ET DU PLAN D'ACTION 2016
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté en 2015 son plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le Comité de suivi du plan d'action;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Ville de Gaspé afin de réaliser son plan d'action 2016;

CONSIDÉRANT le bilan du plan d'action 2015 et le plan d'action 2016 annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le bilan du Plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal en profite pour remercier ses partenaires qui ont contribué à la réalisation du plan d'action et à l'atteinte de plusieurs des objectifs fixés.

RES 16-11-068

**DEMANDE DE PROLONGATION
DU CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL PARTIEL
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-09-029;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.10.7 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a fait une demande afin de prolonger son congé sans solde partiel et qu'elle veut travailler du lundi au jeudi le 8h15 à 16h30 pour un total de 29 heures par semaine, et ce, du 17 décembre 2016 au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le congé parental sans solde partiel de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, du 17 décembre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 3.5 heures de sans solde par semaine.

RES 16-11-069

**RAPPEL AU TRAVAIL DE DEUX JOURNALIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas tous terminés et nécessitent de rappeler deux postes de journalier du 21 au 26 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la liste de travaux à finaliser établie par l'équipe de cadres des Travaux publics tels que sur la rue Mgr Ross, les travaux de préparation pour l'hiver et des travaux de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à rappeler au travail deux journaliers, selon la liste d'ancienneté, pour la période du 21 novembre au 26 novembre 2016, le tout sous réserve de l'acceptation du syndicat des postes prolongés.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RES 16-11-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1313-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1313-16, règlement amendant le règlement 1091-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe O, soit adopté.

RES 16-11-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1314-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1314-16, règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 190 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout, soit adopté.

RES 16-11-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1315-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1315-16, règlement décrétant une dépense d'une somme de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise, soit adopté.

RES 16-11-073

PAIEMENT DE FACTURES - GARE INTERMODALE

CONSIDÉRANT l'installation d'un système de barrure sur la porte intérieure sud, l'installation d'une barre panique sans ouverture à distance pour la porte côté sud et l'installation d'un intercom au bâtiment de la gare intermodale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été donnés à contrat par la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé suite à une autorisation de la Direction générale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant total pour la réalisation de ces travaux s'établit à la somme de 4 462.43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 11202 de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé au montant de 4 462.43 \$, pour la réalisation des travaux ci-dessus.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1173-12.

RES 16-11-074

**DÉCLARATION D'INTENTION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE
DES IMMEUBLES ET INSTALLATIONS PORTUAIRES
DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA (POC)
SITUÉS À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada (POC) désire disposer de l'ensemble de ses immeubles et installations portuaires situés à L'Anse-au-Griffon dans le cadre de son Programme de dessaisissement des ports pour petits bateaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Gaspé à acquérir l'ensemble des immeubles et installations portuaires de POC situés à L'Anse-au-Griffon, sujet toutefois à l'obtention d'une subvention de POC pour les travaux d'amélioration et de réparation nécessaires aux installations portuaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration et de réparation nécessaires aux installations portuaires seront effectués par la Ville de Gaspé et qu'une somme d'argent sera transférée par POC à la Ville de Gaspé pour l'exécution de ces travaux, aux termes d'une entente de subvention, pour un montant minimal de 1 900 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé déclare son intention d'acquérir les immeubles et les installations portuaires de Pêches et Océans Canada

situés à L'Anse-au-Griffon, dans leur état actuel, pour la somme d'un dollar (1.00 \$), plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Gaspé déclare son intention d'acquérir les immeubles et les installations portuaires de POC sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville de Gaspé.

QUE la Ville de Gaspé déclare son intention de maintenir les immeubles et les installations portuaires sécuritaires et accessibles au public pour une durée d'au moins cinq (5) ans suivant la cession desdites installations en sa faveur.

QUE la Ville de Gaspé demande un bail au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le maintien des installations portuaires dans les lots de grève et en eau profonde.

QUE la Ville de Gaspé confirme son engagement à signer un bail d'occupation avec le MDDELCC pour le maintien des installations portuaires dans le domaine hydrique de l'État, selon les termes et conditions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État en vigueur au moment de l'émission du bail et que la Ville de Gaspé se déclare satisfaite de l'état environnemental du site sur lequel se situent les installations portuaires, tout en acceptant de prendre à sa charge pour l'avenir toute responsabilité environnementale à l'égard du site en question.

QUE la Ville de Gaspé entreprenne toutes les démarches utiles et nécessaires auprès du gouvernement du Québec visant à obtenir les autorisations requises (M-30 Loi sur le ministère du Conseil exécutif) pour la cession des immeubles et des installations portuaires en sa faveur ainsi que pour l'obtention d'une subvention.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents relativement à cette transaction, notamment la promesse d'achat d'immeuble et l'entente de subvention.

QUE la résolution 16-09-052 soit abrogée.

RES 16-11-075

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
AVENANT NO. 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
PROJET GARE INTERMODALE
PROGRAMME D'AIDE À LA STRATÉGIE DES CROISIÈRES**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente d'aide financière - Programme d'aide à la stratégie des croisières signé avec le Ministère du Tourisme le 17 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent modifier le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les coordonnées des Parties et changer la date de fin des travaux pour la reportée au 21 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et le directeur des Services administratifs de la Ville de Gaspé soient autorisés à signer l'avenant no. 1 au protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et le Ministère du Tourisme relatif à la convention d'aide financière - Programme d'aide à la stratégie des croisières, afin de mettre à jour les coordonnées des parties et changer la date de fin des travaux.

RES 16-11-076

**SERVICE ET COÛT POUR LA VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
EN DEHORS DE LA PÉRIODE SYSTÉMATIQUE DE CUEILLETTE**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville de Gaspé effectue une cueillette systématique de vidange des boues de fosses septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1250-14 édicte les règles applicables aux cueillettes systématiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la cueillette systématique des boues de fosses septiques s'effectue durant la période où le site de vidange des boues de fosses septiques de Grande-Rivière est ouvert;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de cette période systématique de cueillette, la Ville de Gaspé n'a pas de procédure de vidange d'urgence pour les installations qui ont une problématique durant cette période et dont une vidange serait requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à installer une fosse de rétention pour permettre d'offrir un service de vidange d'urgence hors de la période de cueillette systématique relative au règlement 1250-14;

CONSIDÉRANT QUE cette fosse a été installée et qu'elle pourra accueillir un maximum de deux (2) vidanges d'urgence qui seront par la suite acheminées dans un lieu de disposition autorisé par le ministère (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un service et un coût pour les vidanges d'urgence qui seront effectuées en dehors de la période systématique de cueillette du règlement 1250-14;

CONSIDÉRANT QUE le coût établi est de 1 000 \$ par vidange effectuée durant les heures de travail avec un préavis de 48 heures;

CONSIDÉRANT QUE le coût établi est de 1 150 \$ pour les vidanges effectuées en dehors des heures de travail ou avec un préavis de moins de 48 heures;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été établis selon l'évaluation du coût réel pour une vidange en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'offrir un service de vidanges d'urgence des installations septiques en dehors de la période systématique de cueillette établie par le règlement 1250-14.

QUE les coûts pour ce service de cueillettes d'urgence hors période systématique de cueillette soient tels que mentionnés précédemment.

QUE ce service de vidanges d'urgence au coût établi précédemment soit offert uniquement durant la période de fermeture du service de traitement des boues de fosses septiques du site de compostage de Grande-Rivière.

À 20h22, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Gilles Pelletier –
membre du CA
du Centre de ski

Remercie le conseil et certains employés
de la Ville.

Quel impact un tel règlement d'emprunt peut
avoir sur le compte des citoyens?

Dave: Résiduel de 1.5 millions sur un
terme de 25 ans, résidence
moyenne de 158 000 \$, environ
12-13\$ par an.

Carol Saucier

Coûts supplémentaires ont été calculés dans
le règlement pour le télésiège ?

Dave: Oui et des imprévus aussi.

RES 16-11-077

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h24 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Nelson O'Connor, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière